TORNATA DEL 22 MAGGIO 1852

queste due epoche deve necessariamente emergere la giustizia di questa indennizzazione.

Io sono persuaso che la Commissione può accontentarsi di questi schiarimenti, chè, in difetto, se noi vogliamo fin d'ora vedere gli effetti di una legge non ancora votata, oltre al fallire allo scopo, ci esponiamo al mandaria alle calende greche.

QUAGLIA. A me pare che sarebbe conveniente il vedere se si potesse proseguire questa discussione, oppure se si dovesse rimandare al tempo in cui si potessero avere gli specchi di cui ha parlato or ora l'onorevole deputato Petitti.

Si potrebbe dunque di nuovo radunare la Commissione perchè prendesse una deliberazione a tal proposito.

PRESEDENTE. Il deputato Lions intende fare una proposizione?

EXONS. Io non faccio ora alcuna proposta.

LA MARMORA, ministro della guerra. Sono pochi giorni che il deputato Quaglia mi aveva parlato a questo riguardo, ed io l'aveva caldamente eccitato a radunare la Commissione per deliberare su questo punto.

Io credo che se non l'ha fatto, si è perchè sperava che il generale Dabormida potesse presto ristabilirsi; ma sgraziatamente, quantunque vada sempre migliorando, la sua convalescenza sarà piuttosto lunga, cioè in ragione della grave malattia che ha sofferto.

In conseguenza non mi rimane altro che rinnovare al membro più anziano della Commissione lo stesso eccitamento perchè la Commissione addivenga ad una deliberazione a tale riguardo.

BACHET. J'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition signée par plusieurs brasseurs de bière de la Savoie. Cette pétition a pour but de s'opposer à l'adoption de quelques articles du projet de loi intitulé: Riforma dei diritti delle gabelle. Je prie la Chambre de vouloir bien ordonner l'envoi de cette pétition à la Commission chargée d'examiner ce projet de loi.

PRESIDENTE. Se non vi sono opposizioni s'intenderà approvata l'istanza fatta dal deputato Bachet per l'invio di questa petizione alla Commissione incaricata dell'esame del progetto di legge intorno alle gabelle accensate.

(La Camera approva.)

BORELLA. Colla petizione 4519 certi Lombardo Giovanni e Quarelli Giuseppe, già guardiani delle carceri senatorie, si lamentano che per certe variazioni fatte di sussidi sia per vestiari, sia per alloggio, essi si troverebbero danneggiati grandemente. Siccome sono padri di numerosa prole, e quindi se vi fosse ingiustizia converrebbe tostamente ripararla, io prego la Camera a dichiarare di urgenza questa petizione.

(È dichiarata d'urgenza.)

DISCUSSIONE E APPROVAZIONE DEL PROGETTO DI LEGGE PER AUTORIZZARE UN MUTUO DA CONTRARSI DALLA PROVINCIA DI FAUCIGNY.

PRESIDENTE. L'ordine del giorno reca la discussione del progetto di legge per autorizzazione di un mutuo di lire 200,000 da contrarsi dalla provincia di Faucigny. (Vedi vol. Documenti, pag. 812.)

PRENATE, ministro dell'interno. Il Ministero aderisce interamente alle modificazioni introdotte nel progetto di legge dalla Commissione.

Sebbene il Ministero ritenesse che la riforma introdotta nel progetto di legge dalla Commissione non fosse strettamente necessaria, perchè in sostanza queste dichiarazioni erano già comprese nel progetto di legge presentato dal Governo, tuttavia, trattandosi di una maggiore spiegazione per rendere più chiara la legge stessa, il Ministero l'accetta interamente.

PRESIDENTE. Il deputato Despine ha la parola.

DESPINE. J'ai demandé la parole pour proposer le rejet du préjet de loi qui est en discussion. Les motifs sur lesquels je m'appuie sont les suivants:

Dans la séance du Conseil provincial du 24 septembre dernier, où cette question a été discutée, elle n'a été votée qu'à la majorité de 8 voix contre 7; ce qui prouve évidemment que dans la province elle-même il était reconnu que la dépense qui provoquait cette demande d'emprunt n'est point d'un intérêt général, mais seulement d'une partie de la province.

La question serait encore prouvée par la protestation qu'ont présentée les membres opposants du Conseil provincial, protestation transmise au Conseil divisionnaire et que la Chambre a pu voir dans le résumé des procès-verbaux qui lui ont été communiqués, page 115.

Ensuite quand la proposition de cet emprunt est venue au Conseil divisionnaire, je trouve à la page 32 des procès-verbaux des séances, dans le discours prononcé par le commissaire du Gouvernement ces phrases:

« Le soussigné observe en outre que le même Conseil provincial a établi par sa délibération le total de la dépense à faire, sur une échelle beaucoup trop élevée, en proposant un emprunt de francs 200,000 pour l'exécution complète du diguement; mais la caisse provinciale ne devant veuir en concours dans cette dépense, qu'en voie du subside, le soussigné laisse à la sagacité du Conseil divisionnaire à délibérer sur l'objet, ne partageant pas l'avis du Conseil relatif à l'emprunt. »

Vous voyez donc, messieurs, que le Gouvernement luimème s'est montré opposé à l'emprunt que la province voulait contracter. La question est ensuite venue en discussion dans la séance, je crois, du 23 octobre. Dans cette séance l'intendant général, commissaire du Gouvernement a dit:

- « Il n'a rien été demandé l'année dernière, parce qu'il n'y avait pas de travaux. Dès lors une adjudication a été donnée; mais les fonds en sont faits. Il a vu proposer une demande d'emprunt de francs 200,000 pour les autres sections à faire, mis pour le capital à la charge de la province, et pour les intérêts à celle de la division.
- « Il a trouvé extraordinaire qu'on demandât un emprunt pour des travaux qui ne s'exécuteront que dans quelques années ayant déjà cette année un solde à payer pour les travaux en cours. »

Ainsi le Gouvernement a reconnu que l'emprunt était inutile par la raison qu'il n'aurait pas d'emploi avant quelques années et en effet je crois que la province avait en caisse, ainsi que je l'ai vu par le compte rendu de 1840, une somme de à peu près 900,000 francs pour les frais du diguement.

Lorsque la discussion a été ouverte, une première question s'est soulevée, celle de savoir si la dépense du diguement devait être à la charge de la division où retomber à la charge de la province.

La discussion a été assez vive. Naturellement les représentants de la province du Faucigny auraient voulu la faire porter à la charge de la division. Cependant à la suite des débats qui ont eu lieu et dont le détail se trouve dans les pro-